

Cotisations AT/MP : obligation légale de dématérialisation des taux

07 juin 2021

COTISATIONS

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) **devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.**

Pour remplir cette obligation, il suffit pour chaque entreprise d'**ouvrir un compte AT/MP** avant le **1er décembre 2021**, si elles n'en possèdent pas déjà un.

Une fois le compte AT/MP ouvert, les entreprises seront alors **automatiquement abonnées au service de dématérialisation** par les caisses régionales pour janvier 2022. Elles peuvent également bénéficier dès maintenant de la notification dématérialisée **en s'abonnant volontairement au service.**

Comment ouvrir un compte AT/MP ?

Il suffit de s'inscrire sur net-entreprises.fr (si ce n'est pas déjà fait) en renseignant le numéro de Siret, un nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse mail valide, puis de sélectionner « le compte AT/MP » à partir du menu personnalisé. L'ouverture du compte se fera dans un délai maximal de 24h.

Les avantages du compte AT/MP

Accessible depuis net-entreprises.fr, le compte AT/MP est un service en ligne **gratuit**, actualisé quotidiennement, et qui propose le bouquet de services suivant :

la consultation des **taux de cotisation notifiés** du/des établissement(s) au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul ;

les **accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus** impactant les futurs taux ;

la **notification dématérialisée** des décisions de taux de cotisation ;

un **bilan individuel des risques professionnels** permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;

l'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;

un **service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE**, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels ;

les **barèmes des coûts moyens** par secteur d'activité.

Comment s'abonner volontairement au service de notification dématérialisée ?

Une fois le compte AT/MP ouvert sur net-entreprises.fr, il est possible de faire volontairement [la demande en ligne](#) d'abonnement au service de notification dématérialisée, en se connectant à son espace personnel.

Que se passe-t-il si l'entreprise n'ouvre pas de compte AT/MP avant le 1er décembre 2021 ?

Si l'entreprise n'a pas de compte AT/MP, la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) ne peut dématérialiser la notification du taux de cotisation. La décision de taux est alors adressée par voie postale.

En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP, la caisse régionale est autorisée réglementairement à notifier une pénalité à l'entreprise. Cette pénalité est égale à un pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

Documents utiles